



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Élections, de la Réglementation et des Procédures Environnementales

Tél : 02 32 78 28 05

Mél : alexis.letellier@eure.gouv.fr ou pref-elections@eure.gouv.fr

CARTE D'IDENTITÉ DE MAIRE OU D'ADJOINT

Le préfet peut délivrer **aux maires, maires délégués et aux adjoints au maire** qui en font la demande une carte d'identité, avec photographie, leur permettant de justifier de leur qualité, notamment lorsqu'ils agissent comme officier de police judiciaire (art. L. 2113-15 et L. 2122-31 du CGCT).

Le coût de la carte peut être pris en charge sur le budget de la commune. Elle peut aussi être acquise directement par le maire ou l'adjoint concerné.

Procédure :

Le maire ou l'adjoint adresse au préfet une lettre de demande de carte accompagnée :

- d'une carte d'identité d'élu vierge ;
- de 2 photographies d'identité (en inscrivant le nom de l'élu(e) au dos) ;
- d'une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;

Le numéro qui doit figurer sur la carte est attribué par la préfecture.

Le courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Eure
Direction des Élections, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections, de la Réglementation et des Procédures Environnementales
Boulevard Georges Chauvin – CS 40011
27020 EVREUX Cedex

La carte établie vous sera retournée par courrier à la mairie.

Lorsqu'ils cessent leurs fonctions, les maires et adjoints renvoient leur carte au préfet.